

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal du  
LUNDI 20 JUIN 2016**

**Nombre de membres :** L'an deux mil seize, le vingt juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal  
**Afférents au Conseil : 19** de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué, s'est réuni  
**En Exercice : 19** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

**Présents :** Jacques BERNARD, Nathalie PEUTIN, Gérard BOUVIER, Clarisse POLAUD, Hervé GUILLAUD,  
Gilbert DAMEZIN, Christian BONNET GONNET, Thérèse ARNAUD, Serge MEYRIEUX, Elisabeth  
CAMOULES, Frédérique PEREZ, Patrice ORCEL Véronique CANTELLO

**Absents :** Fabien CHATELAT, Fabrice GENTIL, Véronique BARROSO, Odile RAVIER, Carole MILLET,

**Pouvoir : 3,** Véronique BAROSSO à Thérèse ARNAUD, Odile RAVIER à Nathalie PEUTIN, Fabrice GENTIL  
à Jean GALLIEN

**Secrétaire de séance :** Mme CANTELLO Véronique

**ORDRE DU JOUR :**

- \* Approbation du dernier compte rendu
- \* Dissolution syndicat des collègues
- \* Plan de désherbage communal : demande de subvention
- \* SEDI : Borne de recharge véhicule
- \* Appel à projet pour réhabilitation bâtiment Mairie
- \* AIRE de LOISIRS : Maitrise d'œuvre et demande de subvention
- \* QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance à 20h42

**Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu de la réunion du 2 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

**Délibération 18-2016 - DISSOLUTION du SYNDICAT des COLLEGES**

Le Maire informe :

Vu les articles L.5212-33 et L.5212-25-1 du CGCT,

Vu la décision du conseil départemental de l'Isère en date du 29 janvier 2016 d'acquiescer à titre gratuit la parcelle d'assiette foncière du plateau sportif et du gymnase (parcelle 1471) contiguë au collège Le Calloud à La Tour du Pin en complément de la parcelle de l'assiette du collège dans le cadre de sa compétence d'enseignement secondaire .

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat des collègues en date du 24 février 2016 actant le transfert des biens immobiliers au conseil départemental à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat des collègues en date du 11 mai 2016 établissant les modalités de liquidation du syndicat,

Considérant le remboursement anticipé des emprunts contractés par le syndicat par chacune des communes membres du syndicat selon la délibération du conseil syndical en date du 24 février 2016 ;

Vu la délibération du conseil syndical du 11 mai 2016 actant la suppression du poste de Mr CARRET

Raphaël, agent titulaire, suite à l'avis favorable prononcé par le CTP du Centre de gestion de l'Isère en date du 20 avril 2016 ; et définissant la répartition de la charge salariale de l'agent titulaire dont le poste est supprimé à chacune des communes membres du syndicat

Vu la délibération du conseil syndical du 11 mai 2016 de confier à la commune de MONTAGNIEU les archives du syndicat,

**Le conseil après délibération et à l'unanimité :**

ACCEPTÉ :

- le transfert en pleine propriété au conseil départemental de l'Isère, des biens immobiliers du gymnase et du plateau sportif appartenant au Syndicat Intercommunal des collègues à la date du **1<sup>er</sup> juillet 2016**,
- les modalités de répartition de l'actif, du solde de trésorerie et des résultats entre les communes membres,
- de supprimer le poste de M. CARRET Raphaël et de supporter sa charge salariale comme indiqué dans la délibération du 11 mai 2016,
- de confier à la commune de MONTAGNIEU les archives du syndicat,

Afin que la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges puisse être effective au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Délibération 19-2016 - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation du plan de gestion différenciée – objectif « zéro pesticide »**

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du 15 juin 2015 sur l'adhésion à la Charte Régionale « Objectif Zéro Pesticide dans nos villes et villages »

Vu la délibération n° 13-2016 du Conseil Municipal du 7 mars 2016 approuvant la création d'un groupement de commandes pour l'élaboration de plans de désherbage intercommunal et communaux.

Le rapporteur rappelle que face aux préoccupations environnementales et aux obligations réglementaires liées à la question de l'usage des produits phytosanitaires sur l'espace public, la commune a signé la Charte Régionale « Objectif Zéro Pesticides » le 27 octobre 2015, de même que les neuf autres communes et la Communauté de communes.

Dans l'optique de concrétiser cette démarche, les collectivités disposent d'outils de planification stratégiques pour les accompagner vers la diminution et la suppression des produits phytosanitaires : **le plan de désherbage et le plan de gestion différenciée.**

Le plan de désherbage a pour but la limitation des produits phytosanitaires utilisés pour l'entretien, et leur remplacement progressif par des méthodes alternatives ou des aménagements préventifs, tout en réalisant un entretien efficace des espaces.

Le plan de gestion différenciée va au-delà : il apporte en complément une vision adaptée par type d'espace, en tenant compte de l'usage de l'espace vert (fréquentation, attente sociale, activités pratiquées...) et de son intérêt écologique. Il propose ainsi une stratégie de gestion durable des espaces publics qui intègre la préservation de la qualité du paysage, l'amélioration de la biodiversité et l'optimisation des budgets d'entretien des espaces publics.

En complément, les élus et agents seront conviés à des sessions de formation aux techniques alternatives de gestion des espaces publics, organisées par la Communauté de communes.

Il a été décidé de créer un groupement de commandes afin de simplifier et de coordonner la réalisation des plans de gestion des 7 communes intéressées et de la Communauté de communes. Celle-ci a été désignée comme « coordonnateur du groupement » et a la qualité de

pouvoir adjudicateur, chargé de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le marché avec l'entreprise, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il est toutefois précisé que chaque collectivité assurera le paiement du prestataire retenu sur son propre plan de désherbage. Dans ces termes, la commune doit solliciter indépendamment les aides financières de l'Agence de l'Eau.

Il est ainsi proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour une subvention s'élevant à 80% du montant toutes taxes comprises (TTC) à la charge du maître d'ouvrage, afin de réaliser le plan de gestion différenciée des espaces publics gérés par la commune.

### **Le conseil après délibération et à l'unanimité :**

**DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 80% du montant TTC de la réalisation du plan de gestion différenciée de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

### **Délibération 20-2016 - TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SEDI**

Le Maire expose :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

### **Le conseil après délibération et à l'unanimité :**

- ✓ APPROUVE le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ ADOPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- ✓ S'engage à accorder, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- ✓ Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».
- ✓ S'engage à verser au SEDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

### **Délibération 21-2016 - AMENAGEMENT d'une AIRE de SPORTS et LOISIRS - Demande de SUBVENTIONS**

Le Maire expose que suite à de nouvelles directives, la Commune a la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2<sup>ème</sup> enveloppe pour le soutien à la redynamisation et le développement des bourgs-centres.

Le Maire rappelle le projet d'aménagement du centre village par la construction de logements et commerces à l'emplacement du stade de football qui entre dans ce cadre.

Il rappelle que la commune est propriétaire des terrains jouxtant les logements. Il est envisagé d'aménager sur ces terrains une aire de sports et loisirs par un mini-stade, des jeux pour enfants, terrain de boules, mini-stade de football. Toutes commodités seront envisagées pour permettre l'utilisation de cet aménagement de loisirs destiné à tout public et manifestations.

Un espace destiné au stockage des conteneurs de point d'apport volontaires est également prévu avec un accès par la RD16.

Les abords des commerces seront aménagés par une placette arborée et des places de stationnements pour véhicules, vélos.

### ESTIMATION des TRAVAUX

- REALISATION des TERRASSEMENTS, VRD et ESPACES VERTS « Aire de stockage de conteneurs d'apports volontaires :

Travaux : 4 500.00  
 Honoraires : 500.00 (Cabinet DMI)  
 TOTAL : 5 000 € HT

- REALISATION des TERRASSEMENTS, VRD et ESPACES VERTS, JEUX « Aire de sports et loisirs et stationnement :

Travaux : 241 500.00  
 Honoraires : 7 500.00 (Cabinet DMI)  
 TOTAL : 249 000 € HT

- REALISATION d'une PLACETTE :

Travaux : 95 556.90  
 Honoraires : 5 756.00 (CCVT)  
 TOTAL : 101 312.90 €

Il est proposé de demander des aides auprès de l'ETAT (DETR) et de la REGION.

### PLAN de FINANCEMENT :

Montant TRAVAUX : 246 000.00  
 Honoraires : 8 000.00  
 MONTANT TOTAL : 254 000 € H.T.

Aides attendues :	PLACETTE	AIRE LOISIRS	AIRE COLLECTE
ETAT (DETR) (20%) :	20 262 €	49 800 €	
REGION (50%) :	50 656 €	124 500 €	
Fonds propres :	30 394.90 €	74 700 €	5 000 €

### Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- VALIDER la proposition d'honoraire du cabinet DMI infrastructures et paysages de Grenoble pour la maîtrise d'œuvre des terrassements, VRD et espaces verts de :
- Aire de stockage de conteneurs d'apports volontaires
  - Aire de sports et loisirs, et stationnement
- APPROUVER le plan de financement présenté
- AUTORISER le Maire à déposer des demandes d'aides auprès de l'ETAT (DETR)
- Pour les travaux de réalisation d'une PLACETTE
  - Pour les travaux d'aménagement d'une aire de sports et loisirs
- AUTORISER le Maire à déposer des demandes d'aides auprès de la REGION
- Pour les travaux de réalisation d'une PLACETTE
  - Pour les travaux d'aménagement de l'aire de LOISIRS et l'aire de COLLECTE

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe :

- Repas personnel est fixé au mercredi 6 juillet
- Une réunion d'information sur la fusion des intercommunalités est prévue pour les élus le 5 juillet. Le Conseil devra ensuite se prononcer par délibération
- Prochaine réunion du conseil municipal programmée le 18 juillet
- Un site d'hébergement d'un nœud de raccordement optique (NRO) est prévu sur la commune, ce qui permettra d'améliorer la connexion en haut débit. Après une rencontre avec la Communauté de communes, il a été proposé d'installer ce local d'environ 35 m2 vers le parking du cimetière. (2 NRO sont installés sur la CCVT : un à la Tour et 1 à la chapelle) Une confirmation sera donnée par le Conseil Départemental.
- CCAS : des boites SOS, mises à disposition par le Lions club seront données aux personnes qui en
- Le Lions club a trouvé un système de boîte à destination des personnes âgées, malades ou dépendantes, dans lesquelles elles indiqueront les renseignements médicaux nécessaires lors d'intervention en urgence du SAMU ou pompiers. Ces boites sont à entreposer dans le frigo.
- APPEL A PROJET pour la réhabilitation de la mairie : engagement auprès de l'Etat pour mettre aux normes le bâtiment dans le cadre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Une mise en concurrence va être lancée pour trouver un maître d'œuvre.
- Le nom de la future place au « centre village » reste toujours à trouver

Clarisse POLAUD informe :

- Remarques lors du dernier conseil d'école :
  - compliments sur les TAP – questions sur le choix des intervenants
  - Garderie : délais d'inscription et désinscriptions un peu rigide – réunion présentation de l'école aux nouveaux prévue le 30 juin en remplacement de la réunion de septembre
  - Demande pour la réparation du râtelier à vélos
  - L'école a fini 4<sup>ème</sup> au challenge « Marchons vers l'école »

TRAVAUX/VOIRIE, Gérard Bouvier informe :

- Attribution de la réalisation des fresques sur le bâtiment de salle du collombier a été attribuée à Mme GENIN pour un montant de 1800 euros sans échafaudage
- Matérialisation du cheminement piétonnier Palleteaux/centre village par un revêtement à charge de la commune pour un coût de 14 000 € dans le cadre du marché de travaux de voirie de la CCVT.
- dossier du carrefour des haras doit être réexaminé prochainement pour un réaménagement par le conseil général et la CCVT
- Un réaménagement de l'arrêt de bus au quartier de Bellefontaine va être fait afin de permettre aux enfants d'accéder à l'arrêt en toute sécurité
- Travaux de marquage au sol
- Etude d'un passage piéton entre l'ex maison trabbia et l'ancien café RIVIER : traçage d'un passage piéton avant STOP est possible.
- Problème stationnement vers Maison médicale et Mairie : traçage au sol effectué côté maison médicale – réaménagement de la voie à réfléchir
- Passage surélevé « le Guinet » : Le Conseil Général donnera son accord pour le supprimer, mais à réfléchir sur l'aménagement à réaliser pour ralentir la vitesse des véhicules dans la traversée du village

Hervé GUILLAUD fait le point :

- Fête Musique moins de monde que d'habitude
- Pièce théâtre sur le thème de la guerre 14/18 : 30 juin mise en route des répétitions
- Inter villages du 9 juillet : en cours de préparation, le sou écoles se charge des repas du soir

Levée de séance à 22 h 50

<b>Membres présents</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signatures</b>
Jean GALLIEN	Maire	
Jacques BERNARD	1 <sup>er</sup> adjoint	
Nathalie PEUTIN	2 <sup>ème</sup> adjoint	
Gérard BOUVIER	3 <sup>ème</sup> adjoint	
Clarisse POLAUD	4 <sup>ème</sup> adjoint	
Hervé GUILLAUD	5 <sup>ème</sup> adjoint	
Odile RAVIER	Conseillère municipale	Procuration à Nathalie PEUTIN
Gilbert DAMEZIN	Conseiller Municipal	
Christian BONNET GONNET	Conseiller Municipal	
Thérèse ARNAUD	Conseillère municipale	
Véronique BARROSO	Conseillère municipale	procuration à Thérèse Arnaud
Serge MEYRIEUX	Conseiller Municipal	
Elisabeth CAMOULES	Conseillère municipale	
Carole MILLET	Conseillère municipale	
Frédérique PEREZ	Conseillère municipale	
Fabrice GENTIL	Conseiller Municipal	Procuration à Jean Gallien
Fabien CHATELAT	Conseiller Municipal	Absent



Patrice ORCEL	Conseiller Municipal	
Véronique CANTELLO	Conseillère municipale	